

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du trente mai deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT.

Secrétaire de séance : Joël BENARD

N° 2022-62

**OCTROI DE LA GRATUITÉ D'INSCRIPTION EN ALSH D' ENFANT(S) D'AGENTS
DANS LE CADRE DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC IMPÉRIEUSES ET NON PRÉVISIBLES**

Considérant que dans le cadre des missions de service public, il peut arriver que des missions surviennent de manière inopinée, générant une modification ponctuelle de l'emploi du temps de l'agent/des agents ayant à y répondre dans l'immédiat.

Considérant que ce genre de situation peut être un facteur contraignant de la conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée de(s) agent(s), notamment dans le cadre de la parentalité,

Considérant que cette mission de service exceptionnelle occasionnera à l'agent amené à y répondre, des frais de garde de son (ses) enfant(s),

Considérant qu'il y a lieu de limiter l'impact financier supporté par l'agent en vue de la réalisation de cette mission exceptionnelle,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- Décide d'octroyer la gratuité de l'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Collectivité à l'enfant (aux enfants) de l'agent sollicité à titre ponctuel, en cas de la survenance d'une mission de service public inopinée et impérieuse lorsqu'aucune solution de garde ne peut être mise en place ;
- Dit que la gratuité est accordée uniquement durant la réalisation par l'agent de sa mission de service public impérieuse.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de ROUEN, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le :



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20220613-2022-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022